

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 mai 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Jean-Claude GAUDIN - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Emmanuelle SINOPOLI - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Roland BLUM représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis BONAN représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michèle EMERY - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Nathalie FEDI représentée par Lionel ROYER-PERREAUT - Céline FILIPPI représentée par Catherine PILA - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Stéphane MARI représenté par Garo HOVSEPIAN - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Patrick PAPPALARDO représenté par Richard FINDYKIAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michel AZOULAI - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Emmanuelle SINOPOLI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Jean-Claude DELAGE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Martine GOELZER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 15 Mai 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**■ Approbation de la convention d'intervention tripartite entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Société QPARK France et la Société ARTPLEXE concernant la réalisation d'un complexe cinématographique Square Léon Blum Marseille 13001**

**Avis du Conseil de Territoire**  
**DPMOD 18/16046/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

La Métropole Aix-Marseille Provence gère dans le cadre d'un contrat de concession n° 91/354 du 2/4/1991, le parking Gambetta sis allées Léon Gambetta à Marseille 13001.

Par ailleurs, la Ville de Marseille, compte actuellement 9 cinémas représentant un total de 8 147 fauteuils. Cette offre s'avère insuffisante notamment en centre-ville. Fort de ce constat, la ville de Marseille a donc décidé de renforcer cette offre. Dans ce cadre, La Société ARTPLEXE CANEBIERE a présenté à la Ville un projet de réalisation d'un complexe cinématographique et culturel dénommé ARTPLEXE, associant à la fois une offre cinématographique couvrant le cinéma d'art et d'essai et le meilleur du cinéma populaire d'auteur. Ce complexe sera aussi doté d'une offre commerciale et de restauration tout public, tournée vers la culture.

Intéressée par ce projet d'envergure contribuant notamment à la requalification du haut de la Canebière, la Ville de Marseille a choisi pour la réalisation de ce complexe, de recourir à un bail emphytéotique administratif signé le 26 février 2016 au profit de la Société ARTPLEXE qui a par ailleurs obtenu un permis de construire en date du trois mai 2017.

L'emplacement du futur complexe cinématographique sera situé à la fois sur une partie de l'emprise de la mairie de secteur des 1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements propriété de la Ville de Marseille, une ancienne voie publique de circulation automobile et une partie du square Léon Blum, dont la désaffectation a été constatée et le déclassement du domaine public de la voirie routière décidée, après enquête publique, suivant la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en date du 21 décembre 2015.

Il convient aussi de préciser que le futur ouvrage ARTPLEXE viendra s'appuyer sur les ouvrages porteurs du parking public métropolitain « Gambetta » puisqu'il sera réalisé en partie, au-dessus du parking souterrain comptant 630 places, concédé à la Société QPARK France jusqu'au 2 décembre 2021.

Dans le cadre du projet, la société ARTPLEXE devra réaliser des travaux de confortement et de renforcement très importants sur les 3 niveaux du parking. Ces derniers induiront la suspension temporaire d'utilisation de places de stationnement, étant précisé que la gestion desdits travaux sera réalisée par phases entraînant la fermeture des différents niveaux du parking, soit 63 places de stationnement au maximum, ainsi que la perte définitive d'une dizaine de places de stationnement.

En outre, ces travaux occasionneront une perte d'exploitation pour la société Q-PARK France, liée à la fermeture de zones de stationnement pendant la durée des travaux, ainsi qu'une gêne manifeste pour les usagers.

C'est dans ce cadre et afin de respecter l'ensemble des contraintes techniques, économiques et de sécurité de cet établissement recevant du public « ERP de type Parc de Stationnement », que les parties se sont

**Signé le 15 Mai 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018**

rapprochées afin de mettre en œuvre une convention d'intervention tripartite entre la Métropole Aix-Marseille Provence, le concessionnaire du parking Gambetta, Qpark France et la Société ARTPLEXE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur l'approbation de la convention d'intervention tripartite entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Société QPARK France, et la Société ARTPLEXE concernant la réalisation d'un complexe cinématographique Square Léon Blum Marseille 13001

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- Que le Conseil de Territoire de Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération portant sur l'approbation de la convention d'intervention tripartite entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Société QPARK France, et la Société ARTPLEXE concernant la réalisation d'un complexe cinématographique Square Léon Blum Marseille 13001.

Adoptée à l'unanimité,  
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 15 Mai 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

Métropole Aix-Marseille-Provence  
PROX 037-185/18/CT

**Signé le 15 Mai 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018**